
Plainte datée du 5-4-18 (CP 434-9, 432-15,), et plainte du 7-8-17 (no 17237000702).

De : pierre genevier <pierre.genevier@laposte.net>

mer., 23 mai 2018 17:21

Objet : Plainte datée du 5-4-18 (CP 434-9, 432-15,), et plainte du 7-8-17 (no 17237000702).**À :** pr-financier tgi-paris <pr-financier.tgi-paris@justice.fr>**Cc :** genevier p <genevier_p@hotmail.com>

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce cours email pour obtenir quelques informations sur les 2 plaintes que je vous ai envoyées [une envoyée le 7-8-17 (no 17237000702, cette plainte a complété la plainte du 20-7-14 que j'avais déposée à Poitiers et son supplément du 28-4-17) ; et l'autre envoyée plus récemment le 5-4-18], et qui mettent en avant le système de corruption et les atteintes à la probité liés à la malhonnêteté de l'aide juridictionnelle et des OMA.

D'abord sur la première plainte (du 7-8-17,...), j'aimerais savoir : (1) si vous avez fait une enquête sur la plainte ou au moins si vous l'avez étudié ; et (2) si vous êtes en mesure de donner **un premier avis** sur cette plainte qui est complexe (je pense), et sur la plainte du 20-7-14 (et son supplément du 28-4-17) qui était jointe et liée car la plainte du 7-8-17 se réfère aux faits de la plainte du 20-7-14 (...), entre autres faits.

Êtes vous en mesure de dire (par exemple) : (3) si vous acceptez la juridiction sur cette plainte du 7-8-17 (et celle du 20-7-14 ...) ? (4) Si vous prévoyez de demander l'ouverture d'une information ; et sinon avez-vous des raisons précises pour ne pas le faire ? (5) Avez- vous besoin de plus de précisions sur certains aspects de la plainte (ou d'une qualification juridique des faits plus précise que ce que j'avais donné, et qui n'était pas précis du tout pour les infractions de corruption et d'atteintes à la probité) ?

Ensuite, pour la plainte du 5-4-18 qui est plus précise puisqu'elle décrit les fautes graves commises dans le cadre de ma plainte et PACPC contre le CA (...), et elle donne la qualification juridique de ces faits assez clairement pour l'infraction *de corruption du personnel judiciaire* (CP 434-9) ; j'aimerais savoir : (1) si vous lui avez donné un numéro différent de l'autre plainte (si oui, merci de me l'envoyer) ; ou si vous jugez qu'elle est seulement un complément de la première ? (2) Si vous êtes en mesure de donner **un premier avis** sur cette nouvelle plainte ? Et (3) si vous avez besoin d'information supplémentaire particulière [je travaille actuellement sur un nouveau document qui donne la qualification juridique des faits plus précises pour l'infraction décrite à CP 432-15 (destruction et détournement de bien) dont j'ai parlé dans ma plainte au no 60.1, et bien sûr je vous l'enverrai dès que je l'aurai fini] ?

Enfin, mes 2 plaintes sont complexes pour plusieurs raisons, je pense (bien sûr elles doivent être complexes pour que vous ayez juridiction) ; et en plus, je pourrais facilement ajouter d'autres faits [par exemple, les faits liés à (ou fautes graves commises dans) mes autres affaires (affaire de licenciement de l'Essonne en 1993,...) que j'ai listées dans ma plainte récente du 5-4-18 au no 63] si vous le demandez ; donc comme je vous l'ai déjà demandé dans mon dernier courrier, j'aimerais pouvoir parler au téléphone de mes plaintes au procureur en charge de ce dossier, et notamment lui parler des conséquences qu'elles ont sur ma PACPC contre le CA (...) encore en cours à Poitiers ; et lui poser certaines questions liées à la possibilité de faire renvoyer ma PACPC contre le CA (...) vers le TGI de Paris et le PNF, entre autres sujets.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien cordialement,

Pierre Genevier

18 rue des Canadiens

86000 Poitiers